

ASSEMBLÉE CANTONALE DES DÉLÉGUÉS

du 3 novembre 2023 à Savièse

RÉSOLUTION

Négociations salariales : Des augmentations dignes de ce nom

Pour l'année 2023, dans la plupart des professions, les travailleurs n'ont pas obtenu la compensation intégrale du renchérissement. Cette situation ne peut se reproduire cette année, car 2024 s'annonce encore plus difficile financièrement pour les travailleurs et les familles en raison de la hausse générale des prix et de la caisse-maladie.

Il faut non seulement une augmentation correspondant au renchérissement, mais une revalorisation des salaires, afin de tenir compte des gains de productivité et de la bonne conjoncture.

Semaine de 4 jours payés cinq

Nous demandons que les partenaires sociaux étudient la faisabilité de passer à la semaine de quatre jours payés cinq. Nous voulons tendre à une réduction du temps de travail qui améliore la qualité de vie des travailleurs, mais aussi augmente la productivité, abaisse le taux d'absentéisme, diminue les cas d'accident et de maladie, et surtout améliore l'attractivité des métiers.

Adaptation des rentes indispensables

Les rentes doivent être indexées à l'inflation et pour donner une réelle bouffée d'air aux rentiers, nous allons soutenir l'initiative pour une 13^{ème} rente AVS.

Révision de la loi sur l'ouverture des magasins

Notre syndicat a été très actif, car il a récolté la moitié des signatures pour le référendum contre la loi sur l'ouverture des magasins.

Le peuple va donc voter et nous allons nous engager pour faire échouer cette loi qui détériore les conditions de travail des vendeuses et vendeurs.

LPP21

Payer plus pour toucher moins de rente ? Non merci ! La réforme de la prévoyance est totalement ratée dans la mesure où elle entraîne des diminutions de rentes alors que ces dernières ont baissé drastiquement les dernières années. En outre, ce sont justement les salariés avec des salaires bas et moyens qui devront payer beaucoup plus.

ALLEGEMENT DES PRIMES MALADIE

Nous soutenons l'initiative qui demande à ce qu'aucun assuré ne doive payer plus que 10% de son revenu disponible pour les primes d'assurance maladie.